

ADDENDA No. 1**MOBILIER DE BUREAU**

Ce qui suit sont des questions(s) (Q.); réponse(s) (R.); modification(s) (M.) et ou Avis (N.) concernant l' AME 2022-3381.

Les termes employés ci-dessous s'entendent au sens de leur définition dans l'AME, sauf indication contraire. En cas de divergence, d'incompatibilité ou de contradiction entre les versions française et anglaise du présent Addenda no.1, ou de tout document connexe, la version anglaise aura préséance.

Q1. Notre entreprise n'a pas encore obtenu une cote de sécurité, et nous comprenons que cette demande doit être initiée par l'organisation qui requiert nos services. Etes-vous en mesure de nous parrainer dans ce processus ?

R1. La SADC sera responsable de présenter une demande en vue d'obtenir la cote de sécurité nécessaire pour tout fournisseur n'ayant pas déjà la cote de sécurité du niveau requis.

Q2. Le document que vous nous demande de compléter inclus une liste de critères obligatoires. Pouvez-vous confirmer que la SADC ne nous demande aucune documentation ou autre information pour démontrer que nous rencontrons ces exigences a ce stade ? Et, que nous n'avons qu'a remplir et soumettre le formulaire en sachant que nous aurons a fournir ces information à une date ultérieure ?

R2. La SADC confirme qu' à cette étape de l'AME, il est seulement nécessaire de soumettre le formulaire, et que le respect des exigences obligatoires sera confirmé à l'étape de la DP.

Tous les autres termes et conditions de l'AME demeurent inchangés.

[FIN DE L'ADDENDA No. 1]